

COMMUNE DE GOUAIX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de GOUAIX se sont réunis dans la salle de la mairie, suite aux élections municipales du 23 mars 2014, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
FENOT Jean-Paul, CHANTRAIT Françoise, BOUCHARIN Philippe, VERRIER Laure, GRIFFE Joël, MAZANKINE Ana, ROUSSEL Michel, VOISIN Christine, IDRISOU Razak, VOISIN Sandrine, TAUSTE Pedro, COURTOIS Dominique, LAMOTHE Frédéric, LEONARD Hélène, PHELIPPEAU Stéphane.

Absent(s) : aucun

Date de convocation : 24/03/2014
Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15

Date d'affichage : 01/04/2014
Présents : 15
Votants : 15

Ordre du jour

- 1) Election du Maire
- 2) Détermination du nombre d'Adjoints
- 3) Election des Adjoints
- 4) Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- 5) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales)
- 6) Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal en matière de marchés publics
- 7) Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS
- 8) Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger à l'organe délibérant du Centre Communal d'Action Sociale
- 9) Désignation des délégués pour siéger à l'organe délibérant du SMEP du Grand Provinois (Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation)
- 10) Désignation des délégués pour siéger à l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine
- 11) Désignation des délégués pour siéger à l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères
- 12) Désignation des délégués pour siéger à l'organe délibérant du Syndicat Mixte pour l'Assainissement des Boues (SMAB)
- 13) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- 14) Désignation du correspondant Défense
- 15) Désignation du délégué au Tribunal d'instance pour les élections politiques
- 16) Désignation des délégués pour siéger à l'organe délibérant de l'AGRENABA
- 17) Désignation des délégués au Syndicat d'initiative du canton de Bray-sur-Seine
- 18) Désignation de délégués au comité de jumelage du canton de Bray-sur-Seine
- 19) Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission de suivi de site de la SICA de GOUAIX

- 20) Désignation des délégués au comité de territoire du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne)
- 21) Désignation d'un délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- 22) Indemnités du Receveur Municipal
- 23) Formation des commissions communales :
 - Commission des finances
 - Commission des travaux
 - Commission du personnel
 - Commission des affaires scolaires
 - Commission des fêtes

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BOUCHARIN Philippe, Maire, qui a constaté la présence de l'ensemble des conseillers municipaux, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 23 mars 2014 et a déclaré installer : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame VERRIER Laure, la plus âgée des membres du Conseil, a pris, ensuite, la présidence.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Madame CHANTRAIT Françoise

1) Election du Maire

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MM. Jean-Paul FENOT et Frédéric LAMOTHE présentent leur candidature à cette élection.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

A déduire, les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : **0**

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

- M. FENOT Jean-Paul : **12 voix**
- M.LAMOTHE Frédéric : **3 voix**

M. FENOT Jean-Paul, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

2) Détermination du nombre d'adjoints

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à quatre le nombre d'adjoints.

3) Election des Adjoints

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. FENOT Jean-Paul, élu Maire, à l'élection des adjoints.

Deux listes de candidats se présentent :

- La liste de Mme CHANTRAIT Françoise (Mme CHANTRAIT Françoise, M. BOUCHARIN Philippe, Mme VERRIER Laure, M. GRIFFE Joël)
- La liste de M. LAMOTHE Frédéric (M. LAMOTHE Frédéric, Mme CHANTRAIT Françoise, M. BOUCHARIN Philippe, Mme VOISIN Sandrine)

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

A déduire, les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : **0**

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

A obtenu :

- La liste de Mme CHANTRAIT Françoise : **12 voix**
- La liste de M. LAMOTHE Frédéric : **3 voix**

La liste de Mme CHANTRAIT Françoise, ayant obtenu la majorité absolue, les conseillers municipaux ont été proclamés Adjoints et ont été immédiatement installés dans l'ordre suivant :

- Premier adjoint. : Mme CHANTRAIT Françoise
- Deuxième adjoint : M. BOUCHARIN Philippe
- Troisième adjoint : Mme VERRIER Laure
- Quatrième adjoint : M. GRIFFE Joël

4) Indemnités du Maire et des Adjoints

Vu les articles L.2123-23 et L.22123-24 du code général des collectivités territoriales, portant barèmes des indemnités de fonctions qui peuvent être votées par les Conseils Municipaux,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités à 80 % du montant maximal autorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités attribuées aux élus comme suit :

M. le Maire :

Percevra une indemnité de fonction brute mensuelle égale à 34,40 % du montant du traitement mensuel de référence correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015) soit 1 307,70 € par mois (valeur au 1^{er} juillet 2010).

Les Adjoints :

Percevront chacun une indemnité de fonction brute mensuelle égale à 13,20 % du montant du traitement mensuel de référence correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015) soit 501,79 € par Adjoint et par mois (valeur au 1^{er} juillet 2010).

- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts chaque année à l'article 6531 du budget communal.

- **DIT** que les indemnités seront versées à compter de la date de l'élection du Maire et des Adjointes, soit le 28 mars 2014.
- **PRECISE** que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations du point d'indice de la fonction publique territoriale.

5) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Les décisions prises par le maire par délégation sont à répertorier dans le registre des délibérations du Conseil Municipal. Ces actes sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles (transmission à la sous-préfecture, affichage, publication).

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux,
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 50 000euros, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 6) D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 8) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 9) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Article 2 : En cas d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

6) Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal en matière de marchés publics

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^{ème} alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du Conseil Municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE, à l'unanimité :

- Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 50 000 euros, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L. 2122-23 du C.G.C.T.).
- Il est dit que les marchés seront présentés au Conseil Municipal avant toute décision.

7) Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale et du décret n° 200-6 du 4 janvier 2000, le conseil d'administration dudit centre comprend le Maire qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOUAIX :
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 4 membres nommés par le Maire

8) Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal,

Considérant que suite aux élections municipales partielles du 23 mars 2014, il convient de procéder, à nouveau, à l'élection des membres parmi le Conseil Municipal,

Considérant les candidatures de :

- Mme VERRIER Laure
- M. GRIFFE Joël
- Mme MAZANKINE Ana
- Mme VOISIN Christine
- Mme COURTOIS Dominique
- Mme LEONARD Hélène

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : **0**

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

- Mme VERRIER Laure : **15**
- M. GRIFFE Joël : **13**
- Mme MAZANKINE Ana : **8**
- Mme VOISIN Christine : **10**
- Mme COURTOIS Dominique : **9**
- Mme LEONARD Hélène : **5**

Mme VERRIER Laure, M. GRIFFE Joël, Mme VOISIN Christine et Mme COURTOIS Dominique, ayant obtenu la majorité absolue et étant arrivés en tête, sont élus membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

9) Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger à l'organe délibérant du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du Grand Provinois

Monsieur le Maire rappelle les attributions du SMEP :

- La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
- L'élaboration d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Vu les statuts du S.M.E.P. du Grand Provinois,

Considérant qu'à la suite des élections municipales en date du 23 mars 2014, il convient de procéder à nouveau, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune de Gouaix au sein de l'organe délibérant du S.M.E.P. du Grand Provinois,

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein du S.M.E.P. du Grand Provinois : Messieurs FENOT Jean-Paul et ROUSSEL Michel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à l'élection des délégués,

Sont élus :

- Délégué titulaire : M.FENOT Jean-Paul : **15 voix**
- Délégué suppléant : M. ROUSSEL Michel : **15 voix**

10) Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger à l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine

Monsieur le Maire indique que le rôle de ce syndicat est d'assurer l'entretien des noues afin d'évacuer les crues plus rapidement.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine,

Considérant qu'à la suite des élections municipales en date du 23 mars 2014, il convient de procéder, à nouveau, à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, afin de représenter la commune de Gouaix au sein de l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine,

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine : Messieurs BOUCHARIN Philippe et Griffé Joël en qualité de délégués titulaires, ainsi que Messieurs LAMOTHE Frédéric et TAUSTE Pedro en qualité de délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à l'élection des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine,

Sont élus délégués titulaires :

- M. BOUCHARIN Philippe : **15 voix**
- M. GRIFFE Joël : **15 voix**

Sont élus délégués suppléants :

- M. LAMOTHE Frédéric : **15 voix**
- M. TAUSTE Pedro : **15 voix**

11) Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger à l'organe délibérant du Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères

Monsieur le Maire précise que le coût du traitement des ordures ménagères s'élève à 129 euros par habitant.

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères,

Considérant qu'à la suite des élections municipales en date du 23 mars 2014, il convient de procéder, à nouveau, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, afin de représenter la commune de Gouaix au sein de l'organe délibérant du S.M.E.T.O.M.,

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein du S.M.E.T.O.M. : Messieurs FENOT Jean-Paul et LAMOTHE Frédéric,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à l'élection des représentants de la commune au sein du S.M.E.T.O.M.,

Est élu délégué titulaire :

- M. FENOT Jean-Paul : **15 voix**

Est élu délégué suppléant :

- M. LAMOTHE Frédéric : **15 voix**

12) Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger à l'organe délibérant du Syndicat Mixte pour l'Assainissement des Boues

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la mission du SMAB est de récupérer les boues des stations d'épuration des communes adhérentes. Ces boues sont ensuite traitées à la plateforme de compostage, à Presles-en-Brie.

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Assainissement des Boues (S.M.A.B.),

Considérant qu'à la suite des élections municipales en date du 23 mars 2014, il convient de procéder, à nouveau, à l'élection d'un 1 délégué titulaire et d'un délégué suppléant, afin de représenter la commune de Gouaix au sein de l'organe délibérant du S.M.A.B.,

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein du S.M.A.B. : M. LAMOTHE Frédéric et Mme VOISIN Sandrine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à l'élection des représentants de la commune au sein du S.M.A.B.,

Est élu délégué titulaire :

- M. LAMOTHE Frédéric : **15 voix**

Est élu délégué suppléant :

- Mme VOISIN Sandrine : **15 voix**

13) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le Maire expose qu'en application du code des marchés publics et de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres de la commune est composée du Maire, président de la commission ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) DECIDE que la commission d'appels d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat.

- 2) PROCEDE à l'élection des membres :

Sont élus :

Membres titulaires :

- Mme VERRIER Laure : **15 voix**
- M. PHELIPPEAU Stéphane : **15 voix**
- Mme MAZANKINE Ana : **15 voix**

Membres suppléants :

- M. LAMOTHE Frédéric : **15 voix**
- Mme COURTOIS Dominique : **15 voix**
- M. IDRISOU Razak : **15 voix**

14) Désignation d'un correspondant Défense

Considérant qu'à la suite des élections municipales en date du 23 mars 2014, il convient de procéder, à nouveau, à la désignation d'un représentant de la commune de Gouaix en charge des relations entre la commune et le ministère de la Défense pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de désigner M. FENOT Jean-Paul.

15) Désignation du délégué au Tribunal d'Instance pour les élections politiques

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de procéder, à nouveau, à la désignation d'un représentant de la commune au Tribunal d'Instance pour les élections politiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de désigner Mme CHANTRAIT Françoise.

16) Désignation des représentants au Syndicat d'initiative du canton de Bray-sur-Seine

Considérant qu'à la suite des élections municipales en date du 23 mars 2014, il convient de procéder, à nouveau, à la désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat d'initiative du Canton de Bray-sur-Seine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de désigner :

- Membre titulaire : M. LAMOTHE Frédéric
- Membre suppléant : Mme VOISIN Sandrine

17) Désignation d'un représentant au Comité de Jumelage du canton de Bray-sur-Seine

Considérant qu'à la suite des élections municipales en date du 23 mars 2014, il convient de procéder, à nouveau, à la désignation d'un représentant de la commune auprès du Comité de Jumelage du Canton de Bray-sur-Seine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de désigner : M. ROUSSEL Michel.

18) Désignation des représentants au sein de la Commission de suivi de site de la SICA de GOUAIX

Vu le décret du 7 février 2012 pris en application de la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) DECIDE de désigner les représentants de la Commune de GOUAIX au sein de la Commission de suivi de site de la SICA de GOUAIX, comme suit :

Membres titulaires :

- M. FENOT Jean-Paul
- M. LAMOTHE Frédéric

Membres suppléants :

- M. GRIFFE Joël
- Mme LEONARD Hélène

- 2) PRECISE que M. FENOT Jean-Paul, Maire, se porte candidat pour faire partie du bureau.

19) Désignation des délégués pour siéger à l'organe délibérant de l'AGRENABA (Association de Gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée)

Vu les statuts de l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée (AGRENABA),

Considérant qu'à la suite des élections municipales en date du 23 mars 2014, il convient de procéder, à nouveau, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, afin de représenter la commune de Gouaix au sein de l'organe délibérant de l'AGRENABA,

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune à l'AGRENABA, Mme COURTOIS Dominique et M. LAMOTHE Frédéric

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à l'élection des représentants de la commune à l'AGRENABA,

Est élu délégué titulaire :

- Mme COURTOIS Dominique : **15 voix**

Est élu délégué suppléant :

- M. LAMOTHE Frédéric : **15 voix**

20) Désignation des délégués au comité de territoire du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne)

Vu l'article 10 des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne,

Considérant qu'à la suite des élections municipales en date du 23 mars 2014, il convient de procéder, à nouveau, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, afin de représenter la commune de Gouaix au comité de territoire du SDESM,

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein du SDESM. : MM. FENOT Jean-Paul, LAMOTHE Frédéric et BOUCHARIN Philippe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à l'élection des représentants de la commune au comité de territoire du SDESM,

Sont élus délégués titulaires :

- M. FENOT Jean-Paul : **15 voix**
- M. LAMOTHE Frédéric : **15 voix**

Est élu délégué suppléant :

- M. BOUCHARIN Philippe : **15 voix**

21) Désignation d'un délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Vu les élections municipales du 23 mars 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Françoise CHANTRAIT pour représenter la commune au sein du C.N.A.S.

22) Indemnités du Receveur Municipal

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et notamment ses articles 1 et 4,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer à Monsieur Jean-François LEGER, Receveur Municipal, les indemnités de conseil et de budget.

23) Formation des commissions communales

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de créer les commissions suivantes, sachant que le Maire préside chaque commission :

Commission des finances

Sont désignés, à l'unanimité, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Mme CHANTRAIT Françoise
- M. BOUCHARIN Philippe
- M. IDRISOU Razak
- M. LAMOTHE Frédéric
- M. PHELIPPEAU Stéphane

Commission de l'urbanisme et des travaux

Sont désignés, à l'unanimité, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- M. BOUCHARIN Philippe
- Mme VERRIER Laure
- M. GRIFFE Joël
- Mme MAZANKINE Ana
- M. IDRISOU Razak
- M. ROUSSEL Michel
- Mme VOISIN Sandrine
- Mme COURTOIS Dominique
- M. LAMOTHE Frédéric
- M. PHELIPPEAU Stéphane

Commission du Personnel Communal

Sont désignés, à l'unanimité, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Mme CHANTRAIT Françoise
- M. BOUCHARIN Philippe
- Mme VOISIN Christine
- Mme VOISIN Sandrine
- M. TAUSTE Pedro
- M. LAMOTHE Frédéric
- Mme LEONARD Hélène
- M. PHELIPPEAU Stéphane

Commission des affaires scolaires

Sont désignés, à l'unanimité, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Mme CHANTRAIT Françoise
- Mme VERRIER Laure
- Mme MAZANKINE Ana
- Mme VOISIN Christine
- Mme VOISIN Sandrine
- M. LAMOTHE Frédéric
- Mme LEONARD Hélène

Commission des Fêtes et cérémonies

Sont désignés, à l'unanimité, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- M. BOUCHARIN Philippe
- M. GRIFFE Joël
- Mme MAZANKINE Ana
- M. ROUSSEL Michel
- Mme VOISIN Christine
- M. IDRISOU Razak
- Mme COURTOIS Dominique
- M. LAMOTHE Frédéric
- Mme LEONARD Hélène

INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

Projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une association a été créée afin de lutter contre la pénurie des professionnels de santé. Ainsi, quatre projets de maison de santé sont envisagés dans les communes suivantes : Bray-sur-Seine, Donnemarie-Dontilly, Montigny-Lencoup et Gouaix.

A Gouaix, il est prévu d'insérer la maison de santé dans le projet d'urbanisation du lieu-dit « Les Corberantes ». Le Maire présente le descriptif des différents locaux qui composeront la maison de santé de Gouaix dont la superficie totale prévue est de 149 m².

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre n'ayant d'autres observations ou informations à apporter, Monsieur le Maire lève la séance à 21H50.

Nom	Prénom	Signature des membres présents	Absence motif	Pouvoir donné à
FENOT	Jean-Paul			
CHANTRAIT	Françoise			
BOUCHARIN	Philippe			
VERRIER	Laure			
GRIFFE	Joël			
MAZANKINE	Ana			
COURTOIS	Dominique			
TAUSTE	Pedro			
VOISIN	Christine			
ROUSSEL	Michel			
IDRISSOU	Razak			
VOISIN	Sandrine			
PHELIPPEAU	Stéphane			
LEONARD	Hélène			
LAMOTHE	Frédéric			